

MOTION

sur le dispositif d'obtention des Certificats d'Economie d'Énergie pour la rénovation de l'éclairage public

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a engagé en 2022 un programme innovant permettant d'accélérer la rénovation des appareils d'éclairage public.

Ce programme est basé sur un objectif d'économie d'énergie de 80% en utilisant les appareils d'éclairage public les plus performants, qu'il s'agisse de leur rendement, ou de leur photométrie, afin de préserver au maximum l'environnement nocturne.

Le coût de rénovation a été minimisé en limitant la rénovation au seul changement des appareils d'éclairage public, démarche respectueuse de l'environnement puisque les mâts et réseaux existants, bien souvent encore fonctionnels pour de nombreuses années, sont conservés en l'état.

Le coût de ces appareils d'éclairage public a lui aussi été minimisé en standardisant les modèles utilisés tout en conservant une exigence de qualité indispensable au niveau d'économie recherché et à la continuité de l'éclairage public.

En assurant le financement de ces opérations de rénovation par un dispositif d'intracring afin de disposer des taux d'emprunt les plus bas, il a été possible de leur trouver un équilibre économique pour le budget des communes.

Les communes ont très largement adhéré à ce modèle et le rythme de rénovation à l'échelle du département de la Haute-Garonne a été multiplié par 7, passant de 6 000 à plus de 40 000 points lumineux rénovés par an.

L'équilibre économique de ces opérations de rénovation a été affecté à la suite de la suppression de l'éligibilité au Fonds vert 2024 des opérations de rénovation d'éclairage public. [La circulaire du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi du Fonds vert 2025](#) a confirmé que la rénovation de l'éclairage public ne serait plus aidée par l'Etat qui encouragera alors les collectivités à mobiliser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

La valeur initiale des CEE était d'environ 65 € par point lumineux, ce qui représentait une aide appréciable de 14% du coût de rénovation.

A compter du 1^{er} janvier 2025, cette valeur est ramenée à environ 28 € par point lumineux et, entre temps, le dispositif d'obtention des CEE a imposé le contrôle des points lumineux rénovés.

De ce fait, en prenant en compte le coût du travail administratif de montage du dossier et le coût des contrôles, la valeur des CEE devient quasiment nulle, remettant ainsi en cause l'équilibre économique du programme de rénovation d'éclairage public LED++, programme vertueux pour préserver l'environnement, réduire la consommation d'énergie et ainsi alléger les charges de fonctionnement des budgets communaux.

C'est pourquoi, en complément de la dérogation accordée pour les dossiers portant sur moins de 5 GWh cumac, soit seulement 1 250 points lumineux, ce qui la rend non applicable aux opérations de rénovation d'éclairage public de grande ampleur, **les élus du SDEHG sollicitent l'allègement du dispositif de contrôle relatif à l'obtention des CEE pour les autres dossiers de rénovation d'éclairage public en autorisant un contrôle sur plan de récolement, par échantillonnage portant sur 5% des points lumineux rénovés.**